

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL Adjoints.

Monsieur Olivier MADELAINÉ, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Sophie CORBIN, Monsieur Jean LOIR, Madame Christine BUCAILLE (arrivée à 19h05), Madame Marie-Josiane RABASSE, Madame Sophie AIMARD, Madame Anne BOISSEL, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL, Conseillers Municipaux.

Membres représentés : Madame Christine VIMARD donne pouvoir à Monsieur Éric POISSONNIERE.

Membres absents : Madame Ingrid ANQUETIL, Madame Geneviève GERMAIN.

Le conseil municipal, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux s'est réuni le douze décembre deux mille vingt-deux à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Rémy GISLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022 :

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

2. GEMAPI : CONVENTION ORGANISANT LES MISSIONS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE LA MER AVEC LE SYNDICAT MIXTE TER BESSIN :

Monsieur le maire présente la convention de partenariat proposée par le syndicat Mixte Ter Bessin. Cette convention vise à permettre à la commune de poursuivre ses missions d'entretien et de surveillance des ouvrages de défense contre la mer pour le compte de Ter Bessin, gestionnaire en charge de la compétence GEMAPI.

En contrepartie des frais engagés par la commune pour réaliser ces tâches avec les moyens humains et matériels de la commune, le syndicat Ter Bessin assure le versement d'une contribution financière annualisée. Suite à diverses réunions avec la commune 4 personnes référentes ont été identifiées à partir du temps passé par les agents, les dépenses courantes rencontrées par la commune, gestionnaire historique des ouvrages transférés à Ter Bessin.

Ce versement prendra place chaque année durant les 6 ans de la convention et sera révisé lors de l'autorisation des systèmes d'endiguement de Ter Bessin sur la commune.

Monsieur François Benfeghoul, ayant pris connaissance du rôle effectif de Ter Bessin remarque qu'il est fait référence dans la convention au plan communal de sauvegarde de la commune. Il demande si ce document est en mairie. Monsieur le maire précise qu'il a retrouvé, des éléments de 2005 relatifs à ce plan mais qu'un travail de mise à jour doit être effectué. Monsieur François Benfeghoul estime qu'il est important de le préciser dans la convention. Monsieur le maire lui précise qu'il a abordé ce point lors de la réunion avec Ter Bessin et que plusieurs communes sont dans la même situation, une précision sur la mise à jour du plan communal de sauvegarde peut être apportée.

Madame Anne Boissel demande ce qu'il en est de la protection dans le prolongement vers la plage artificielle et le quai Crampon. Monsieur le maire lui précise que l'analyse des risques encourus se situe à partir d'Isigny-sur-Mer jusqu'à Grandcamp-Maisy. Les premiers ouvrages d'endiguement à conforter seront sur Isigny-sur-Mer.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : autorise monsieur le maire ou son représentant à signer la convention organisant les missions de surveillance et d'entretien des ouvrages de défense contre la mer avec le syndicat Mixte Ter Bessin, sous réserve que la précision suivante soit apportée : le plan communal de sauvegarde de la commune devra être mis à jour.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**3. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL
DU BUDGET HALLE A POISSONS EN FAVEUR DU BUDGET DE LA
COMMUNE :**

Monsieur Rémy Gislard, 1^{er} adjoint, propose d'imputer les budgets concernés la charge financière des frais de personnel correspondant ainsi soit pour la Halle à poissons la somme de 8 000 euros.

Monsieur olivier Madelaine, demande qui aura en charge le nettoyage de la halle à poissons, l'année prochaine, suite à la fin de la délégation de service public. La halle à poissons est reprise par la SEMOP.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire correspondre la charge des frais de personnel à la quote-part réelle de la mise à disposition du personnel par entité et budget de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : Approuve le reversement de 8 000 euros au titre de la mise à disposition du personnel par la Halle à poissons vers le budget principal de la commune.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**4. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL
DU BUDGET DE L'AIRE DE CAMPING-CARS EN FAVEUR DU BUDGET DE
LA COMMUNE :**

Monsieur Rémy Gislard propose d'imputer les budgets concernés la charge financière des frais de personnel correspondant ainsi pour l'Aire des camping-cars la somme de 3.000,00 euros.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire correspondre la charge des frais de personnel à la quote-part réelle de la mise à disposition du personnel par entité et budget de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : Approuve le reversement de 3.000,00 euros au titre de la mise à disposition du personnel par l'Aire des camping-cars vers le budget principal de la commune.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

5. AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 :

Monsieur Rémy Gislard présente les tableaux relatifs au calcul des crédits pouvant être utilisés avant le vote du budget 2023.

Monsieur François Benfeghoul trouve qu'il est dommageable qu'il n'y ait pas eu de commission de finances depuis le vote du budget et précise qu'il est difficile de se prononcer sur ces montants. Monsieur rémy Gislard précise qu'il y a eu plusieurs commissions ont été organisées et que monsieur François Benfeghoul n'était pas présent à toutes.

Monsieur le 1^{er} adjoint lui indique qu'il s'agit de délibérations récurrentes afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la collectivité au début de l'année 2023.

Monsieur François Benfeghoul précise que les montants indiqués sur le budget annexe logements communaux ne correspondent pas aux montants votés au moment du budget. Monsieur le 1^{er} adjoint lui précise que le montant est juste, mais effectivement le déroulé de la séance n'aurait pas dû être celui-ci. Les crédits présentés prennent en compte la décision modificative inscrite au point n°8 de ce conseil.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et nature comptables.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement tels que présentés ci-dessous.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

Le montant total des ouvertures de crédits limités à 25% des inscriptions du budget.

Budget principal:

Nature	Libelle	Montant BP	25%
Chapitre 20			
2031	Frais d'études	50 375,94	12 593,99
2051	concessions droits similaires	4 120,00	1 030,00
	TOTAL	54 495,94	13 623,99
Chapitre 21			
2111	terrains nus	2 000,00 €	500,00 €
2115	terrains bâtis	15 000,00 €	3 750,00 €
2128	autres agencements	3 500,00 €	875,00 €
21311	Hôtel de ville	41 908,00 €	10 477,00 €
21316	Equipements du cimetière	149 356,28 €	37 339,07 €
21318	Bâtiments publics	116 966,60 €	29 241,65 €
2132	Immeuble de rapport		0,00 €
2135	installations générales agencement		0,00 €
2152	Installations de voirie	19 758,59 €	4 939,65 €
21538	Autres réseaux		0,00 €
21568	autres matériels et outillage	58 000,00 €	14 500,00 €
21571	Matériel roulant	15 889,00 €	3 972,25 €
21578	Autres matériels et outillage	6 062,00 €	1 515,50 €
2168	autres collections	22 883,00 €	5 720,75 €
2182	Matériel de transport	13 680,00 €	3 420,00 €
2183	matériel de bureau et informatique	15 317,00 €	3 829,25 €
2188	autres immobilisations corporelles	11 450,77 €	2 862,69 €
	TOTAL	491 771,24	122 942,81

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

Budget Annexe Aire de camping-cars:

Nature	Libelle	Montant BP	25%
Chapitre 21			
2128	Autres agencements et aménagements	11 579,00	2 894,75
	TOTAL	11 579,00	2 894,75

Budget Annexe Logements communaux:

Nature	Libelle	Montant BP	25%
Chap 20			
2031	frais d'études	49 077,00	12 269,25
	TOTAL:		12 269,25
Chapitre 21			0,00
2132	Autres agencements et aménagements	18 315,00	4 578,75
	TOTAL	18 315,00	4 578,75

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 précisant les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu' au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE.

Article 1 : autorise le maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2022 (hors restes à réaliser et autorisations de programme) avant le vote du budget 2023, conformément aux tableau ci-dessus

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

6. PARTICIPATION DU PORT DE PLAISANCE A LA SUBVENTION SNSM 2022 :

Monsieur le Maire rappelle qu'en début d'année, le conseil municipal a attribué une subvention de 4.200,00€ à la SNSM, ainsi qu'une participation de 1 400 € pour le carburant. Cette subvention a été supportée par le budget communal mais le budget du Port de plaisance prévoit une participation à cette subvention à hauteur de 500,00€ qui doit par conséquent être reversée au budget communal.

Monsieur Olivier Madelaine précise que le Club de plaisance de Grandcamp-Maisy a vendu des pavillons pendant la fête de la mer et qu'une partie des gains va être reversée à la SNSM.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget du Port de Plaisance prévoit une participation à la subvention versée à la SNSM à hauteur de 500,00€, qui doit par conséquent être reversée au budget communal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : Autorise le reversement de la somme de 500,00 euros depuis le budget du Port de Plaisance vers le budget principal de la commune.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

7. CLOTURE ET TRANSFERT DES BUDGETS ANNEXES PORT DE PLAISANCE ET HALLE A POISSONS A LA SEMOP/ PORTS DU CALVADOS :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la création de la SEMOP « Ports du calvados » au 1^{er} janvier 2023. Cette SEMOP va reprendre la gestion du port de plaisance de Grandcamp-Maisy et de la halle à poissons à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il rappelle que la délégation de service public se termine plus tôt à la demande du conseil départemental. A compter du 1^{er} janvier 2023, la commune n'aura plus la charge du port de plaisance et de la halle à poissons.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

Monsieur François Benfeghoul s'étonne que compte tenu du « litige » que nous avons avec le conseil départemental, il est difficile de clôturer et transférer les comptes. Monsieur le maire lui rappelle qu'il ne s'agit pas d'un « litige » mais d'un débat contradictoire avec le conseil départemental afin de fixer le protocole transactionnel de fin de DSP. Il précise également que suite au rendez-vous du 2 décembre au conseil départemental, il lui a été fortement recommandé de ne pas donner de chiffres mais que la phase contradictoire s'étalera sur le 1^{er} semestre 2023. Monsieur François Benfeghoul souhaite souligner que clôturer et transférer le budget port de plaisance peut engendrer des risques pour la commune.

Monsieur le maire donne lecture du courrier de résiliation de la délégation de service public transmis par le département. Ce courrier indique également les modalités de recours offertes à la commune en cas de contestation de cette décision.

Monsieur le maire donne lecture également d'un mail de la Directrice générale adjointe à l'aménagement et l'environnement du conseil départemental relatif à la fin de l'exercice comptable. Les dépenses 2022 doivent être passées avant le 31 décembre afin d'être prises en compte dans les budgets annexes port de plaisance et halle à poissons. Toutes les dépenses 2023 seront prise en charge par la SEMOP. Il précise également qu'une décision modificative relative aux amortissements sera prise au conseil de janvier 2023 quand nous aurons reçu les directives de la direction générale des finances publiques.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 24 octobre 2022 relative à la résiliation des délégations de services public portuaire

Vu la délibération du conseil départemental en date du 24 octobre 2022 relative à l'attribution de la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation des sept ports départementaux du Calvados avec constitution d'une SEMOP,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 13 voix POUR et 3 voix CONTRE

Article 1 : autorise la clôture et le transfert des budgets annexes du port de plaisance et de la halle à poissons à la SEMOP « Ports du calvados » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

8. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

Monsieur Rémy Gislard présente la décision modificative n°2 pour le budget principal : il s'agit de :

- En fonctionnement la prise en compte des subventions à verser à l'association action santé femme (soutien à l'Ukraine) au foyer socioéducatif du collège du Val d'Aure ainsi qu'au chenil de Castillon. Le montant de 1 650 € est pris sur les dépenses imprévues.
- En investissement, les frais relatifs à l'étude Céréma, ainsi que le diagnostic pour l'église de l'Étanville. Le montant de 5 790€ est pris sur les dépenses imprévues.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : valide la décision modificative n°2 du budget principal tel que présenté ci-dessous :

Article	Libellé	
6574	subvention aux associations	1 650,00
022	Dépenses imprévues	-1 650,00
TOTAL Dépenses Fonctionnement		0,00

Article	Libellé	Montant
2031	frais d'études étude Céréma	5 070,00
2031	Frais d'études diagnostic Église de l'Étanville	720,00
022	dépenses imprévues	-5 790,00

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

8.1. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE LOGEMENTS COMMUNAUX :

Monsieur Rémy Gislard, 1^{er} adjoint, présente la décision modificative n°1 pour le budget annexe logements communaux : Il s'agit de la prise en charge des frais relatif aux contrôles amiante, plomb, parasite (6 912 € TTC), les relevés topographiques (1 440 € TTC) ainsi que les honoraires de l'architecte à hauteur de 14% correspondant à la réalisation de l'Avant-Projet Sommaire (12 449,81 € TTC). Ces crédits sont pris sur le chapitre 21 où les travaux de remplacement de menuiseries n'ont pas été effectués.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide la décision modificative n°1 pour le budget annexe logements communaux, tel que présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	20 805,00
21318	Immobilisations corporelles	-20 805,00
TOTAL Dépenses Investissement		0,00

Décision modificative prise en amont de la délibération relative à l'autorisation de mandater avant le vote du budget.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

9. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOGEMENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le budget annexe logements communaux s'équilibre avec une subvention du budget principal (arrivée de Madame Christine Bucaille). La subvention prévue, lors de l'élaboration était de 60 000 €. Au vu des travaux réalisés, il est proposé de verser une subvention de 20 000 €.

Monsieur le maire rappelle que les montants des travaux engagés pour le projet de rénovation de la Maresquerie seront de l'ordre de 44 000 €. En fonction du résultat des études le projet sera validé ou non. En effet, si la maison de maître devait être détruite en raison de la présence de mэрule ou autre, le nombre de logements proposés ne serait plus de 9 mais de 5 ce qui pourrait changer le projet.

Monsieur le Maire présente les éléments menant à la détermination de ce montant :

L'excédent de fonctionnement estimé de ce budget de l'ordre de 27 439 €.

Le déficit de la section d'investissement estimé de -17 750,20 €.

Auquel il convient d'ajouter les reports de 29 445 €.

Le résultat cumulé de l'investissement serait de l'ordre de - 47 195,20.€.

Le montant de la subvention serait de 20 000 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : autorise le versement d'une subvention de 20 000 € du budget principal au budget annexe logements communaux.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

10. QUESTIONS DIVERSES :

➤ Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un bulletin municipal, intitulé « le journal de bord de Grandcamp-Maisy » va paraître début janvier. Il précise que le groupe qui se réunit pour préparer le bulletin est composé de 4 personnes : Monsieur Didier Colladant, Madame Geneviève Saury, Madame Maryvonne Rosoux et monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier Colladant et Madame Geneviève Saury, afin qu'ils présentent les grandes lignes de ce bulletin. Il s'agit d'un travail pour l'intérêt général, l'objectif est d'informer les habitants sur les principaux événements, les projets... avec un bulletin trimestriel de 4 pages. Monsieur le maire remercie les membres du groupe pour leur travail et leur implication.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

Il précise que, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, un encart proportionnel aux nombres d'élus est proposé aux listes minoritaires. Madame Anne Boissel dispose d'un encart de 120 mots et monsieur François Benfeghoul de 60 mots. Ce dernier souligne que cet encart correspond à 3,5 lignes. Monsieur le maire lui explique qu'il s'agit d'un encart proportionnel aux nombres de page du bulletin et aux nombres d'élus représentés.

➤ Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion qui a eu lieu avec la DDTM concernant le Tobrouk, la plage artificielle et les problèmes d'évacuation du littoral est. Le Tobrouk qui menace de s'effondrer est sur le domaine départemental. Nous sommes dans l'attente d'un plan d'intervention de la part du département. Au niveau de la plage artificielle, nous attendons le devis du cabinet ISL pour la réalisation de l'étude hydro sédimentaire. Il conviendra notamment de statuer sur le devenir de l'ouvrage réalisé sans autorisation. Le coût de la démolition est estimé à 60 400 € TTC, celui de remise à niveau à 17 000 € TTC.

➤ Monsieur le Maire présente succinctement les 10 fiches actions petites villes de demain, déjà présentés lors du conseil municipal du 26 septembre 2022, qui ont été évoquées lors de la commission travaux du 7 décembre. La prochaine commission aura lieu le vendredi 6 janvier à 17h00. Concernant l'orangerie, monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions factuelles, concernant le document remis aux habitants concernant la maison acquise par la commune est le 103, rue Aristide Briand et non le 105. L'éventuel passage piéton sera au plus étroit de 120 cm. L'orangerie n'appartient pas uniquement à la communauté de communes Isigny Omaha Intercom, le diocèse est propriétaire de la salle paroissiale et d'environ 85 % du parking.

➤ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le lundi 16 janvier 2023 à 18h00, salle de la Maresquerie. Les vœux du maire auront lieu le lundi 23 janvier à 18h00 à la salle omnisports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Éric POISSONNIERE.



Le secrétaire de séance,
Rémy GISLARD.



Liste des délibérations examinées lors du conseil municipal du 12 décembre 2022 :

Numéro	Objet de la délibération	Sens du vote
2022/12/12/01	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022	Approuvé
2022/12/12/02	GEMAPI : convention organisant les missions de surveillance et d'entretien des ouvrages de défense contre la mer avec le syndicat mixte Ter'Bessin.	Approuvé
2022/12/12/03	Remboursement des frais de mise à disposition du personnel du budget de la Halle à poissons en faveur du budget de la commune.	Approuvé
2022/12/12/04	Remboursement des frais de personnel du budget de l'Aire des camping-cars en faveur du budget de la commune.	Approuvé
2022/12/12/05	Autorisation de mandater avant le vote du budget 2023.	Approuvé
2022/12/12/06	Participation du port de plaisance à la subvention SNSM 2022.	Approuvé
2022/12/12/07	Clôture et transfert des budgets annexes port de plaisance et halle à poissons à la SEMOP « Ports du calvados ».	Approuvé
2022/12/12/08	Décisions modificatives n°2 budget principal	Approuvé
2022/12/12/08.1	Décisions modificatives n°1 budget annexe logements communaux	Approuvé
2022/12/12/09	Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe logements communaux.	Approuvé

Le Maire,

Éric POISSONNIERE

